# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

## ORDRE DU JOUR :

***1- Convention de mise à disposition d'une citerne souple incendie au village de "Chez Tessier"***
***2- Vente de parcelles sises "Chemin de la Favaudière"***
***3- Intégration des parcelles AC n°695 et AC n°696 dans le domaine privé communal***
***4- Inclusion de la parcelle AC n°694 dans le domaine public***
***5- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion***
***6- Visite médicale d'un agent : remboursement des frais***
***7- Motion relative au plan de réorganisation de l'administration fiscale et a la disparition de la trésorerie municipale de Saintes***
***8- Remboursement de frais engagés par l'Amicale Laïque de Saintes***
***9- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020***
***10- Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création de cheminements doux sécurisés "Chemin de la Favaudière"***
***11- Questions diverses***

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 18 février 2020 à 18h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absentes excusées : Mme Joëlle OBLE pouvoir à Mme Françoise DURAND
Mme Laurence BESSON pouvoir à M. Christophe DOURTHE

M. Thierry THIBAUDEAU a été élu secrétaire de séance

### *1- Convention de mise à disposition d'une citerne souple incendie au village de "Chez Tessier"*

Le Maire donne lecture du projet de convention établie entre la commune de Bussac sur Charente et la commune de Fontcouverte pour la mise à disposition d'une citerne souple incendie au village de "Chez Tessier". Après avoir délibéré sur les termes composants la convention, la majorité étant obtenue, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### *2- Vente de parcelles sises "Chemin de la Favaudière"*

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait émis le souhait de vendre des parcelles communales sises Chemin de la Favaudière et informe qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la part de M. PATROUILLAULT Emmanuel pour la parcelle AC n°699 d'une superficie de 807m² et la parcelle AC n°700 d'une superficie de 735m².
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- fixe le prix du mètre carrée à 40 € soit 1542m²X 40 € = 61 680 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### *3- Intégration des parcelles AC n°695 et AC n°696 dans le domaine privé communal*

Mme Josiane BRIAND n'a pas prit part à la délibération et au vote
Le Maire rappelle au Conseil municipal que par acte notarié en date du 26 mars 2007, la Commune a acquis les parcelles cadastrées AC n°109, AC n°110 et AC n°111 sises "Les Bacheliers", propriété

de M. et Mme BERTHELOT Pierre sise au lieu dit "Les Bacheliers". Conformément à l'acte notarié la parcelle cadastrée AC n°110 constituait une allée privée permettant un accès à la maison.
A la suite de cette acquisition, une erreur matérielle du géomètre du cadastre a classé cette allée privée en chemin communal. Cependant celui-ci n'a pas été inscrit au tableau de classement de la voirie communale.
La Commune qui souhaite avoir la possibilité d'agrandir les ateliers municipaux et vendre une autre partie de cette allée , a fait procéder à une modification du parcellaire dont le procès-verbal et le plan sont annexés à la présente délibération.
Il convient donc aujourd'hui de reclasser les parcelles cadastrées AC n°695 et AC n°696 (issues de la parcelle AC n°110) dans le domaine privé communal.
Le Maire propose donc au Conseil municipal de rétablir les parcelles AC n°695 et AC n°696 dans le domaine privé de la Commune.
Le Conseil municipal après avoir délibéré et à la majorité des ses membres :
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires permettant le rétablissement des parcelles AC n°695 et AC n°696 dans le domaine privé de la Commune
- accepte la vente des parcelles AC n°693 et AC n°695 d'une contenance totale de 662m²
- fixe le prix de vente à 40 € le m² soit 26 480 €
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

## ***4- Inclusion de la parcelle AC n°694 dans le domaine public***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conserver une liaison entre le village des Bacheliers et le chemin du Grand Village suite à l'abandon du cheminement existant.
La parcelle communale cadastrée AC n°694 reliant le chemin de la Favaudière au village des Bacheliers permettra de créer cette liaison.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres :
- accepte cette proposition
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'intégrer la parcelle AC n°694 dans le domaine public communal et à signer tout acte à intervenir.

## ***5- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion***

Le Maire expose :
- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres :
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret N° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
DECIDE :
Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la C.N.R. A.C.L :
Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021
Régime du contrat : capitalisation

## 6- Visite médicale d'un agent : remboursement des frais

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la Commune a passé une visite médicale pour la validation de son permis poids lourds. Il s'est acquitté de la somme de 36,00 €. Le Conseil municipal à la majorité de ses membres accepte le remboursement de cette dépense auprès de l'agent concerné.

## 7- Motion relative au plan de réorganisation de l'administration fiscale et a la disparition de la trésorerie municipale de Saintes

Le Gouvernement a annoncé une réorganisation profonde des services de la Direction Générale des Finances Publiques sur le territoire national. Cette refonte se traduira par une nouvelle cartographie du réseau des trésoreries et centres d'impôts. Elle devrait entraîner la disparition de près d'un millier de trésoreries en France d'ici 2022.
En contrepartie, le ministre propose de développer des accueils de proximité dans les zones rurales. Ils prendront la forme de permanences hebdomadaires ou mensuelles dans les Maisons de Service Public, des Maisons France Service ou des locaux dédiés à la charge des collectivités.
Le directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime est venu présenter en conférence des maires le 15 juillet 2019 la nouvelle cartographie départementale. Les premiers scénarios concernant l'agglomération de Saintes font état de l'arrivée sur le territoire de certains services de direction et de services supra-départementaux, jusqu'ici regroupés à la Rochelle. Mais ils annoncent également la disparition de la Trésorerie Municipale de Saintes, dont les missions seraient réparties entre Royan et Saint-Jean d'Angély. Enfin, le service des impôts des particuliers serait également transféré à Royan.
Les inquiétudes demeurent sur l'impact de la nouvelle cartographie de l'administration fiscale.
L'éloignement du service des impôts est de nature à pénaliser la population car il constitue un service de proximité, utile aux usagers qui ont besoin d'accompagnement dans leurs démarches administratives et fiscales. Cette utilité est d'autant plus forte qu'elle permet de lutter contre la fracture numérique et de répondre à des difficultés de mobilité.
Le transfert de la gestion comptable des communes en dehors de l'agglomération sera préjudiciable aux collectivités qui s'appuient aujourd'hui quotidiennement sur les services de la trésorerie, particulièrement dans les zones rurales.
Dans ce contexte, les élus de la Commune de Bussac Sur Charente, réunis en Conseil Municipal le 18 février 2020,
- rappellent leur attachement à un service des finances publiques de qualité et de proximité
- demandent le maintient de la Trésorerie Municipale de Saintes et du service des impôts
- expriment leur soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## 8- Remboursement de frais engagés par l'Amicale Laïque de Saintes

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la troupe de théâtre amateur "Théâtre de l'Ombre" qui émane de l'Amicale Laïque de Saintes" a donné une représentation à la Salle municipale le 14 décembre 2019. Il propose au au Conseil municipal de rembourser à l'Amicale les frais engagés pour la location du matériel scénique pour 241,60 € et les droits d'auteurs pour un montant de 88,11 € soit un montant total de 329,71 €. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, accepte cette proposition et autorise le Maire à faire procéder au mandatement de la somme de 329,71 € en faveur de l'Amicale Laïque de Saintes.

## *9- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2019 se montaient à 336 768,29 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur maximale de 84 192 € (25% x 336 768,29 €);
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres
- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019
- affecte les dépenses d'investissement aux articles suivants :

| | |
|---|---|
| C/2111 Terrains nus | 2 500 € |
| C/2151 opération 235 (travaux de voirie) | 8 000 € |
| C/2188 Matériel et Mobilier | 10 000 € |

## *10- Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la création de cheminements doux sécurisés "Chemin de la Favaudière"*

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de créer des cheminements piétons doux sécurisés "Chemin de la Favaudière". Il présente le dossier préparé par le Syndicat Départemental de la Voirie. Le coût du projet s'élève à 56 419,90 € H.T. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

## *11- Questions diverses*

*a) Ages et Vie :* Le Conseil municipal exprime son accord de principe pour l'implantation du projet "Ages et Vie" sur une parcelle, appartenant à la Commune, pour une superficie de 2 800m² moyennant un prix de 20 € le m².

Le Maire,

Christophe DOURTHE